

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE, AUX LIEUX-DITS FOUFOUILLOUX SUR LA
COMMUNE DE DE VIRARGUES ET PRES DE NOZEROLLES SUR LA
COMMUNE DE MURAT**

DU

22 MAI 2013 AU 22 JUIN 2013

1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

3 – PIECES ANNEXES



RAPPORT

ENQUETE REALISEE DU 22 MAI 2013 AU 22 JUN 2013

Plan du Rapport

I – Objet de la demande :

- 11 – Présentation de la demande
- 12 – Identification du Demandeur
- 13 – Références réglementaires
- 14 – Situation administrative avant projet
- 15 – Justification du projet
- 16 – Spécificités et modalités de l'exploitation de la future carrière
- 17 – Capacités techniques et financières du demandeur
- 18 – Remise en état du site :
- 19 – Conformité du projet avec NATURA 2000

II – Dossier présenté au public :

- 21 – Résumé non technique
- 22 – Demande d'autorisation
- 23 – Etude d'impact
- 24 – Etude de dangers
- 25 – Notice hygiène et sécurité
- 26 – Annexes
- 27 – Avis de l'autorité environnementale
- 28 – Avis de l'INAO

29 – Arrêté d'ouverture de l'enquête

III – Déroulement de l'enquête :

31 – Décision de procéder à l'enquête

32 – Désignation du commissaire enquêteur

33 – Préparation de l'enquête

34 – Pièces présentées à la consultation du public

35 – Publicité

36 – Modalités de consultation du public

37 – Visite des lieux

38 – Rencontres

39 – Observations recueillies

40 – Rencontre avec le pétitionnaire

41 – Mémoire en réponse

42 – Analyse des observations recueillies

43 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert

CHAPITRE I – OBJET DE LA DEMANDE

11 – Présentation de la demande :

La SOCIETE WORLD MINERALS FRANCE SA a déposé en préfecture du Cantal le 7 décembre 2012 une demande en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de diatomite, aux lieux-dits Foufouilloux, sur la commune de VIRARGUES et Prés de Nozerolles, sur la commune de MURAT.

12 – Identification du demandeur :

La SOCIETE WORLD MINERALS FRANCE SA, dont le siège social est 154, rue de l'université 75007 PARIS. Le responsable du dossier est Mr Pierre BILA, directeur de l'usine de MURAT – activités principales : recherche, extraction, transformation, commercialisation de minéraux

13 – Références réglementaires :

L'enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement (C.E.) et notamment par les articles L.123-1 à L.123-16, L512-2 et R512-14 et R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à compter du 1^o juin 2012
Le schéma départemental des carrières du Cantal approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 1999 – mise à jour approuvée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2011

14 – Situation administrative avant projet :

La SAS WORLD MINERALS France a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2010-622 du 21 mai 2010 à poursuivre et étendre sur 43 655 m² supplémentaires l'exploitation de la carrière de Foufouilloux, sur le territoire de la commune de Virargues, pour une durée de 10 ans. La superficie globale de la carrière s'élève à 335 815 m² pour une production annuelle maximale de 100 000 tonnes.

15 – Justification du projet :

La demande d'autorisation formulée par la SAS WORLD MINERALS FRANCE est motivée par la qualité et la rareté des matériaux extraits (diatomite)sur le site de Virargues.

Compte tenu de la difficulté à obtenir sur la partie du gisement actuellement exploitée certaines qualités de matières premières nécessaires au fonctionnement de l'usine de transformation de Murat, le porteur du projet souhaite pouvoir extraire des matériaux sur une partie du gisement située au sud du hameau de Foufouilloux.

L'usine de transformation de la SAS WORLD MINERALS France est située à proximité du lieu d'extraction (Murat). Son fonctionnement est entièrement dépendant de l'alimentation en diatomite extraite à Virargues. L'enjeu socio-économique local est fort.

16– Spécificités et modalités de l'exploitation de la future carrière :

161 – Caractéristiques du projet :

La superficie de la nouvelle carrière serait de 189 532 m². La demande formulée est d'une durée de 10 ans, au rythme annuel maximal de 100 000 tonnes. *Cette quantité annuelle maximale s'entend comme la quantité maximale cumulée issue de l'exploitation actuelle et du projet.*

162 – Modalités techniques :

Le pétitionnaire dans le cadre de l'exploitation exclut toute déviation du ruisseau de Foufouilloux

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, par tranches horizontales descendantes. La technique de découverte et d'extraction de diatomite ne nécessite pas d'utilisation d'explosifs.

Le transport des matériaux de la carrière à l'usine de transformation de Murat, distante de 7 kms s'effectue par camions. Le trafic est de 13 allers-retours journaliers de camion de charge utile de 18 tonnes.

17– Capacités techniques et financières du demandeur :

171 – Capacités techniques :

La société World Minerals France est rattachée au groupe Imerys (entreprise française, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie).

Elle dispose d'une expérience significative en matière de gestion et de conduite d'exploitation de carrières. Elle a bénéficié depuis 1973 d'autorisations préfectorales en matière d'exploitation de carrières sur le site de Virargues.

172 – Capacités financières :

La société World Minerals France correspond à une société par actions simplifiées à associé unique dotée d'un capital de 4 555498 euros.

En 2011, La société World Minerals France a eu un chiffre d'affaires en euros HT de 21932666 et un résultat net de 802612 euros.

La société World Minerals France , en page 262 du dossier établit le terme des garanties financières pour chaque phase quinquennale de l'exploitation.

173 – Maîtrise foncière:

La société World Minerals France possède la maîtrise foncière du site de Virargues.

18– Remise en état du site :

La remise en état du site vise à restituer un espace de prairies, occupé pour partie par des zones humides de l'ordre de 7 ha. La remise en état des zones d'extraction se fera à l'avancement des travaux d'exploitation, prévus en deux phases quinquennales. La remise en état coordonnée au phasage d'extraction contribuera à réduire l'impact visuel et permettra de restituer des surfaces à vocation agricole naturelle.

La remise en état sera confiée à la société MARQUET TP.

19– Conformité du projet avec NATURA 2000 :

L'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement. Le projet est conforme aux prescriptions liées à NATURA 2000.

CHAPITRE II – DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique a été établi en collaboration avec Alliance Environnement Conseil, 5 avenue du grand chêne, ZAË Les Avants 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.

Il comporte 473 pages hors annexes, il est complété de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité).

Le dossier comprend tous les éléments demandés par l'article R.512-8 définissant le contenu de l'étude d'impact pour les projets d'installations classées.

21 – Résumé non technique:

Le résumé non technique se situe tout au début du dossier, il est facilement accessible et identifiable.

22 – Demande d'autorisation:

Elle est complète et comprend la dénomination du demandeur – l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée – la nature, le volume des activités, les procédés de fabrication – les capacités financières du demandeur ainsi que les garanties financières

23 – Etude d'impact:

Une étude d'impact figurant au dossier est un document imposant de plus de 264 pages, très complet qui a fait l'objet d'une synthèse détaillée de l'autorité environnementale.

24 – Etude de dangers:

Complète, lisible et identifie les dangers potentiels de manière exhaustive. Une synthèse intégrée au résumé non technique est facilement identifiable.

25 – Notice hygiène et sécurité:

Claire et lisible, elle reprend les risques du personnel, sa formation et son suivi, ainsi que les obligations réglementaires de l'exploitant.

26 – Annexes:

3 annexes comprenant des cartes, des données administratives et des données techniques

27 –Avis de l'autorité environnementale:

Elle s'articule en quatre chapitres :

- La présentation du projet
- La qualité du dossier d'étude d'impact
- La qualité du dossier d'étude de danger
- L'avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet

28 –Avis de l'INAO:

l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) consultée sur le projet n'émet aucune objection.

29 –Arrêté d'ouverture d'enquête:

Arrêté préfectoral N° 2013-471 du 9 avril 2013

CHAPITRE III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

31 – Décision de procéder à l'enquête :

Le Préfet du Cantal par arrêté préfectoral N° 2013-471 du 9 avril 2013 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique

32 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision N° E13000029/63 en date du 15/02/2013, Le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Mr MOUGEOT Guy en qualité de commissaire enquêteur et Mr Jean Pierre BRUNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

33 – Préparation de l'enquête :

Le 26 mars 2013, j'ai rencontré Mme Geneviève MARTIN-TROIVILLE à la Préfecture d'AURILLAC (service environnement) pour préparer et arrêter les modalités pratiques de l'enquête :

- Récupération du dossier d'enquête
- Remise des registres d'enquête
- Dates et heures des permanences en mairies de MURAT et VIRARGUES
- Publicité dans les journaux

Le 24 avril 2013, j'ai rencontré Mr le maire de VIRARGUES

Le 2 mai 2013, j'ai été reçu par Mr CIBIEL, secrétaire général de la mairie de MURAT, chargé du dossier

Le 2 mai 2013, j'ai rencontré Mr BILA, directeur de la Société World Minerals France

Ces rencontres ont permis de définir les modalités pratiques de l'enquête (local réservé au public pour la consultation du dossier – registre d'enquête – permanences – affichage de l'arrêté préfectoral)

34– Pièces présentées à la consultation du public :

- Un dossier d'enquête publique (473 pages + ses annexes) qui est détaillé au chapitre III du présent rapport
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis de l'INAO
- L'arrêté préfectoral

35– Publicité :

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture, et aux frais du demandeur, dans les journaux *La Montagne* et *l'union du Cantal* :

- Le 29 avril 2013 pour la Montagne
 - Le 17 avril 2013 pour l'union du cantal
 - Le 22 mai 2013 pour l'union du cantal
 - Le 23 mai 2013 pour la Montagne
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de VIRARGUES, MURAT, ALBEPierre-BREDONS, CHALNARGUES, CHAVAGNAC, CHASTEL sur MURAT, LA CHAPELLE D'ALAGNON, LAVEISSENET et LAVEISSIERE

ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée (cf constats d'huissier joints en annexes Les certificats d'affichage des mairies sont joints en annexes.

36– Modalités de consultation du public :

2 dossiers complets et 2 registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public du 22 mai 2013 au 22 juin 2013, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies de MURAT (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures) et de VIRARGUES (les mardi et samedi de 14 heures à 17 heures).

J'ai tenu les permanences suivantes :

A la mairie de MURAT :

- Mercredi 22 mai 2013 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 1^{er} juin 2013 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 20 juin 2013 de 9 heures à 12 heures

A la mairie de VIRARGUES :

- Samedi 25 mai 2013 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 11 juin 2013 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 22 juin 2013 de 14 heures à 17 heures

Notons que lors de mes permanences, aucun incident n'est à signaler, le public s'est montré curieux et courtois.

37– Visite des lieux :

Le 2 mai 2013, j'ai effectué une visite complète des lieux avec Mr Pierre BILA , directeur de SA WORLD MINERALS FRANCE et avec Mr , SOURIMANT. Cette visite m'a permis de visualiser le site, les hameaux de VIRARGUES, les maison proches du site

d'exploitation, de reconnaître l'itinéraire emprunté par les camions et de voir le processus de fabrication de l'usine de MURAT.

38- Rencontre :

Le 24 mai 2013, j'ai rencontré dans les bureaux de la DREAL d'Aurillac monsieur LAPORTE, responsable des carrières du Cantal qui a souligné les faits suivants :

- Concernant le projet, il n'y aura pas de déviation du ruisseau de Foufouilloux
- Les principales nuisances liées à l'exploitation sont l'impact visuel, la problématique des routes empruntées par les camions et les désagréments causés au voisinage.
- Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme des deux communes
- Un contrôle annuel des carrières effectué par la DREAL, ainsi que la création d'un comité de suivi (Préfet) sont mis en place

39- Observations recueillies :

Le public s'est relativement exprimé, 11 contributions écrites qui sont présentées ci-dessous et se répartissent de la manière suivante :

- 1 opposition formelle au projet
- 9 autres ne sont pas défavorables au projet, mais émettent des conditions sur l'exploitation
- 1 avis favorable

381- Observations écrites reçues au cours de la permanence de MURAT :

Le 19 juin 2013, Mr et Mme BARRE, restaurateurs à MURAT sont favorables au projet qu'ils trouvent important sur le plan économique.

Le 20 juin 2013, Mr et Mme BESSE ne sont pas du tout opposés au projet mais souhaitent d'une part une amélioration dans le transport de la terre, notamment sur l'entretien de la route et le respect de la vitesse par les chauffeurs de camions, que ces derniers soient bâchés et que leurs roues soient lavées en sortie de carrière, et d'autre part que la route soit entièrement propre en fin de semaine.

Aucun courrier ne m'est parvenu à la mairie de MURAT.

382- Observations écrites reçues au cours de la permanence de VIRARGUES :

Le 8 juin 2013 Mr Philippe GILLOTEAU demeurant le hameau de foufouilloux) prend bonne note du renforcement des haies périphériques, mais souhaiterait que la haie vive périphérique existante au niveau du hameau de Foufouilloux soit renforcée. Souhaite que les camions assurant le transport de la diatomite entre foufouilloux et l'usine de MURAT soient bâchés. Demande que l'entretien des routes RD 39 et RD 139 soit assuré non pas par l'arrosage de celles-ci mais par un lavage des roues des camions et par un balayage des routes, ainsi que par l'entretien régulier des fossés qui se remplissent avec le surplus de diatomites qui tombent des camions.

Il précise que les poussières, certes non toxiques, ni dangereuses occasionnent cependant des nuisances pour les habitants du hameau de foufouilloux (étendage du linge, intérieur des habitations...)

Le 11 juin 2013, Mr LAPEYRE, chef d'agence des routes de SAINT FLOUR (conseil général du Cantal) précise que, dans le cadre du projet, les accès à créer sur la RD 39 en direction de MURAT feront l'objet d'une demande de permission de voirie, avant la mise en exploitation du site. Le trafic attendu pour transporter les produits extraits vers l'usine de MURAT est important au regard de l'état et du classement de la RD39. Il est conseillé d'éviter les croisements des véhicules lourds sur cette route étroite. Des mesures de réduction des poussières seront mises en place sur l'emprise privée, afin que les camions et autres engins ne salissent le domaine public. Une réunion de concertation entre le porteur du projet et le conseil général devra avoir lieu avant l'usage des accès au domaine public.

Le 11 juin 2013, Mme RIGAL demeurant le hameau de Foufouilloux à VIRARGUES précise qu'elle habite le hameau où la carrière Céliste va ouvrir, et qu'elle est très inquiète pour les maisons du hameau, car en 1984, il y a eu un glissement de terrain important qui a entraîné la fermeture de la RD39 durant 6 mois et que sa maison a commencé à se fissurer. Elle pense qu'il faudrait une marge de sécurité d'au moins 100 mètres de la limite de propriété. Elle précise que le paysage est détruit, la faune, la flore, les sources sont saccagées et les zones humides disparaissent, qu'elle vit dans des nuisances épouvantables (poussières, bruit, camions, klaxons) toute l'année. Enfin, elle demande l'apposition d'un panneau de limitation de vitesse à 50 Km/h sur la portion qui va de la chapelle aux anciens dépôts d'ordures.

Mme RIGAL au cours de cet entretien a fait constater au commissaire enquêteur que son véhicule comportait des traces de poussière blanche

Le 22 juin 2013, Mr Paul YON, 1^o adjoint au maire de VIRARGUES, présente au nom du maire de VIRARGUES les observations de la commune :

- Les nuisances occasionnées par les deux sociétés exploitant le gisement de VIRARGUES sont nombreuses et très largement sous-estimées dans les dossiers de présentation des projets : l'état des routes est *catastrophique* et rien n'a été prévu pour le nettoyage efficace des camions chargés de minerai
- L'impact économique n'est pas négligeable : pourrait-on envisager l'ouverture d'un gîte rural à Foufouilloux ? quelle est la valeur patrimoniale des habitations ?
- La commune souhaiterait que dans l'arrêté préfectoral soit prévu un calendrier de restitution des terrains réhabilités de façon que toute nouvelle ouverture ou extension de carrière soit compensée par la restitution de terrains à la vie agricole

Le 22 juin 2013, Mr RODDE Bruno demeurant Foufouilloux à VIRARGUES fait plusieurs observations :

- Préoccupation concernant la RD 39 : pour lui, l'arrosage de la route cause plus de désagréments que d'avantages (impossibilité d'avoir un véhicule propre même par temps ensoleillé), il serait plus judicieux d'installer un arrosage automatique des pistes dans la carrière, ainsi qu'un système de lavage des camions en sortie de carrière et de bâcher ceux-ci pour éviter les chutes de terre sur la chaussée lors du transport (certains camions en sont déjà équipés mais ne l'utilisent pas)
- Il serait utile de signifier aux exploitants des carrières que la RD39 ne fait pas partie intégrante de la carrière (il lui est arrivé à plusieurs reprises de constater que des gros engins à chenille métallique empruntent le RD39 pour passer d'une carrière à l'autre, endommageant fortement la chaussée et faisant prendre des

risques aux usagers. Il précise que ces véhicules ne sont pas homologués à la circulation)

- En ce qui concerne le périmètre de sécurité de 100 mètres par rapport aux maisons, il serait préférable qu'il soit étendu à la limite de chaque propriété
- Souhait d'une haie brise vue pour limiter les pollutions visuelles et d'une clôture grillagée pour la sécurité des enfants
- Préoccupation concernant les nuisances sonores : actuellement, il n'est pas rare d'entendre les engins de terrassement dès 6 heures ou de croiser des camions transportant de la diatomite en direction de MURAT. N'y a-t-il pas des horaires à respecter ?
- En conclusion, il comprend l'enjeu économique et social du projet mais souhaite que les nuisances et dangers engendrés par l'exploitation de la carrière soient pris en compte par le porteur du projet

Le 22 juin 2013, Mme RIGAL demeurant Foufouilloux à VIRARGUES demande d'une part à Monsieur le Préfet de « *bien réfléchir avant de donner une autorisation d'ouverture d'une carrière à cet endroit* », car cette carrière représente un danger pour les maisons du hameau qui sont très anciennes avec très peu de fondations et qu'au moindre glissement de terrain, ce serait une catastrophe et rappelle qu'en 1984, elle a subi personnellement de gros dégâts sur sa maison, et d'autre part de mettre les habitants du hameau en sécurité. Elle conclut « *qu'il y a d'autres endroits de création de carrière où il n'y a ni population, ni habitations* »

384- Courriers reçus :

J'ai reçu 3 courriers :

- Mr et Mme ARNAUD demeurant Silhols 15300 LA CHAPELLE D'ALAGNON, dans un courrier daté du 13 juin 2013 émettent les observations suivantes :
 - concernant l'étude d'impact, ils constatent un défaut méthodologique dû à la prise en compte d'un état non initial, largement affecté par les activités des carrières voisines, ils notent cependant que sa reconstitution est crédible à terme. Ils regrettent que les riverains n'aient pas été interrogés sur les nuisances subies depuis de nombreuses années et qu'aucune étude sérieuse n'ait été effectuée en matière de réduction de l'impact du transport entre le lieu d'extraction et l'usine. Dans leur courrier, ils font état des prescriptions réglementaires applicables au transport de matériaux en sortie de carrière (article 17 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et circulaire n° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94)
 - Demandent que dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation d'activité, apparaissent les prescriptions suivantes : **respect du tonnage maximum autorisé – bâchage systématique de tout camion en charge – nettoyage systématique des roues avant sortie de carrière par un dispositif approprié – limitation de vitesse contrôlée par enregistreur – nettoyage hebdomadaire des voiries empruntées**

- Est annexé au courrier un extrait, du rapport d'un commissaire enquêteur concernant un projet de carrière (carrière CECA – VIRARGUES NORD enquête publique effectuée au mois de janvier 2013)

- **Mr VIGUIER demeurant 12400 ST AFRIQUE dans un courrier daté du 29 mai 2013 émet les observations suivantes sous forme de questions :**
 - est ce que les retombées économiques (création ou sauvegarde d'emplois, retombées financières pour la commune) peuvent justifier le développement des carrières ?
 - est-il prévu de maintenir 30 ou 40 emplois à MURAT, en cas de vente de la carrière ou de la société à un concurrent ?
 - est-il prévu un compte courant bloqué pour la remise en état du site ?
 - est-il prévu de maintenir les routes empruntées en état toute l'année à la suite des dégradations causées par le passage des camions ?
 - est-il prévu de réguler la vitesse, de nettoyer les roues, de couvrir les camions, de nettoyer la route une fois par semaine ?
 - est-il prévu un élargissement des routes avec piste cyclable/pédestre ? (les entreprises qui empruntent ces routes devraient financer ces travaux réalisés en enrobé à chaud)
 - est-il indispensable d'accepter une emprise cadastrale aussi étalée, un nombre d'années aussi longue et une profondeur aussi élevée ?
 - pourquoi déplacer la zone de stockage dans le bosquet, ce qui oblige à l'édification d'un pont ?
 - pourrait il avoir des précisions sur le recouvrement des dégâts causés suite à cette exploitation (remise du site à l'état initial) ?
 - quelles sont les compensations financières pour la commune en cas d'autorisation d'exploiter la carrière ? (participation financière à la réalisation totale de l'assainissement de la commune)
 - en cas d'autorisation, y aura-t-il un versement assuré annuellement par le groupe IMERYYS pour la taxe d'apprentissage soit au lycée technique de Murat ou à un centre de formation professionnelle cantonale ?

- **La fédération départementale de la pêche dans un courrier daté du 11 juin 2013 émet les observations suivantes :**
 - le dossier n'indique pas où a lieu le rejet du bassin de décantation de la carrière CECA, de plus la conclusion de l'étude sur les populations piscicoles précise que les apports en particules fines entre les stations FOU2 et FOU3 semblent pénaliser les espèces benthiques sensibles au colmatage. Il est donc dommage qu'il n'y ait pas eu de mesures de la concentration en matières en suspension dans l'eau du Foufouilloux, notamment en aval de la carrière CECA pour avoir une vision plus complète de l'état réel de ce cours d'eau
 - les résultats des inventaires piscicoles indiquent les espèces et le nombre de poissons ou écrevisses capturés, mais il n'y a pas d'information sur leur densité, c'est pourtant l'information qui permet de comparer deux stations d'inventaire
 - les eaux d'exhaure doivent transiter par un bassin de décantation de 250 m3, complété par un filtre à pouzzolane avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Aucun élément de gestion de ces deux dispositifs n'est indiqué dans le dossier :

curage du bassin, changement du filtre, à quel pas de temps... Or ce dispositif est crucial pour la qualité future du ruisseau de foufouilloux, et sa population d'écrevisses à pattes blanches.

- Plusieurs observations sur La gazelle et le Foufouilloux permettent de douter de l'efficacité complète de la décantation des eaux pompées dans les différentes carrières actuellement exploitées aux abords de ces cours d'eau
- Comme pour l'extension de la carrière de World Minerals France autorisée en 2010, un suivi écologique de l'évolution des cours d'eau devrait être imposé, calqué sur celui de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 pris dans le cadre de la déviation du foufouilloux
- Une partie de la zone humide existante sera conservée lors de l'exploitation de la carrière, soit 0,6 ha. Cependant le bassin versant de cette zone humide va être modifié puisque 5,8 ha vont être détruits. L'apport hydrique sera-t-il suffisant pour permettre le maintien en l'état de la zone humide sauvegardée
- Dans quel délai les zones humides détruites seront-elles reconstituées ?
- Un suivi est prévu sur la flore, les amphibiens, l'avifaune... mais il n'est pas prévu sur la fonctionnalité des zones humides recrées
- Le ruisseau du foufouilloux étant au droit du projet peu diversifié et fortement piétiné par les bovins, une mesure compensatoire permettant sa restauration aurait pu être proposée
- Le dossier présenté ne pose pas du tout le problème d'accumulation des différentes carrières de diatomite. Un suivi global de ce ruisseau, jusqu'à sa confluence avec l'Alagnon est absolument nécessaire, vu l'état actuel constaté
- **En conclusion, la Fédération de la pêche souhaite que ce dossier et sa mise en œuvre soient complétés par :**
- évaluation de l'état réel du Foufouilloux
 - assurance de l'efficacité du dispositif de traitement des eaux et de la compatibilité de leur qualité avec un rejet dans le milieu naturel
- assurance de la création de zones humides fonctionnelles, dont mise en place d'un suivi
- complément aux suivis prévus : sur le Foufouilloux, notamment vis-à-vis d'un effet cumulatif des différentes carrières, sur la fonctionnalité des zones humides créées
- transmission des informations concernant le suivi de l'évolution du Foufouilloux et des zones humides créées

Il convient de noter que le commissaire enquêteur a reçu les signataires des différents courriers au cours de ses permanences. Ceux-ci ont confirmé oralement leurs courriers mais n'ont pas émis d'autres observations sur le registre d'enquête.

De l'étude des courriers reçus, des observations inscrites au registre d'enquête, ainsi que des discussions orales au cours de mes permanences, des thèmes récurrents sont apparus concernant :

- Le transport des matériaux extraits
- Les nuisances causées aux habitants du hameau de Foufouilloux
- Des perceptions visuelles
- L'état de la route
- Des éventuelles compensations financières

40– Rencontre avec le pétitionnaire:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2013-471 du 9 avril 2013, j'ai rencontré le 28 juin 2013 (avant 8 jours) le responsable du projet sur le site de la carrière. A cette occasion, je lui ai remis en mains propres un procès-verbal de synthèse (joint au rapport) rapportant l'ensemble des observations du public sur le projet, ainsi qu'une demande de précisions émanant du commissaire enquêteur. J'ai communiqué au pétitionnaire qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

41– Mémoire en réponse du pétitionnaire:

Le pétitionnaire m'a fait parvenir par courrier (recommandé avec A.R.) dans les délais réglementaires un document de 34 pages annexé au présent rapport, où il répond systématiquement à toutes les observations du public

42– Analyse des observations:

Afin d'apporter la réponse la plus exhaustive aux observations formulées par le public, j'ai utilisé la méthode suivante :

- Analyse de chaque observation formulée par le public
- A l'intérieur de chaque observation, j'ai inséré les réponses du pétitionnaire accompagnées des références de son mémoire
- L'avis du commissaire enquêteur (C.E.) sur chaque observation
- Les phrases figurant en italique sont extraites du mémoire du pétitionnaire

421 – observations écrites au cours des permanences de MURAT :

4211 - Mr et Mme BARRE :

Réponse du pétitionnaire : il les remercie pour leur soutien

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : prend acte de l'observation

4212 – Mr et Mme BESSE :

Réponse du pétitionnaire : rappelle que le transport est sous-traité par la société MARQUET TP, mais que la SA WORLD MINERALS France demeure responsable et que cette dernière fera un rappel de respect des limitations de vitesse aux chauffeurs concernés.

Concernant :

- *le bâchage des camions, il ne se justifie pas, compte tenu de l'humidité intrinsèque relativement élevée du minerai transporté. Par contre, les refus de diatomite issus de l'usine de fabrication de Murat seront systématiquement ramenés sur le site de la carrière dans des bennes fermées.*
- *Le lavage des roues des camions avant insertion sur la RD 39, précise que la piste d'accès à la carrière depuis la RD39 serait équipée d'un revêtement bitumeux sur*

un linéaire de l'ordre de 100 mètres jusqu'à la zone de stockage des minerais extraits. Les conditions climatiques locales ne permettent pas d'envisager l'adjonction d'un nettoyeur de roues fonctionnant en voie humide. Le pétitionnaire étudie actuellement la possibilité d'installer un nettoyeur fonctionnant exclusivement en voie sèche. Une notice explicative de ce dispositif est joint en annexe du mémoire

- Propreté de la route en fin de semaine, le pétitionnaire s'engage à *assurer un nettoyage de la chaussée de la RD 39 sur un linéaire de 50 mètres en aval et en amont du futur point d'accès à l'exploitation de « Foufouilloux Sud » par temps sec et venté et prendra des dispositions destinées à améliorer le respect des limitations de vitesse, ainsi que les procédures de chargement des bennes.*

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : déclare recevable les observations de Mr et Mme BESSE et prend acte des engagements du pétitionnaire.

422– observations écrites au cours des permanences de VIRARGUES :

4221 - Mr et Mme GILLOTEAU :

Réponse du pétitionnaire : au sujet des haies vives périphériques, le pétitionnaire précise *qu'il est prévu (dans le dossier) un renforcement des haies existantes en direction du nord, de l'est ou de l'ouest, ainsi que la création d'un réseau complémentaire de haies vives pluristratifiées en limite sud du projet*

Concernant la maîtrise des nuisances liées au transport des matériaux, le pétitionnaire renvoie Mr GILLOTEAU aux réponses déjà apportées à Mr et Mme BESSE

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : déclare recevable et légitime les observations de Mr GILLOTEAU et prend acte des engagements du pétitionnaire.

4222 - Mr LAPEYRE :

Réponse du pétitionnaire

Concernant :

- la permission de voirie et la concertation préalable : le pétitionnaire précise que l'accès depuis la RD39 utilisé dans le cadre du projet est déjà existant. Un courrier a été adressé à Mr LAPEYRE pour une réunion de concertation sur le site
- le trafic routier : le transport des matériaux sera identique à celui actuellement mis en place, *les niveaux de production resteront inchangés par rapport à ceux actuellement autorisés pour le site de Foufouilloux Nord. Le flux maximum de véhicules routiers liés à l'activité de la carrière sera strictement comparable) à l'actuel.*
- Les dispositions visant à limiter les émissions de poussières dans l'emprise de la future carrière : le pétitionnaire rappelle la mise en œuvre des dispositions existantes suivantes (**dont le détail figure au § 2.5.5.2 de l'étude d'impact**)
- Maîtrise des nuisances liées au transport des matériaux : le pétitionnaire renvoie Mr LAPEYRE aux réponses déjà apportées à Mr et Mme BESSE

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : déclare recevable les observations de Mr LAPEYRE et prend acte des explications du pétitionnaire, notamment de la volonté d'effectuer une réunion de concertation.

4223 – Mme RIGAL le 11 juin 2013:

Réponse du pétitionnaire

Concernant :

- le glissement de terrain qui a affecté la RD 39 en 1984, le pétitionnaire précise que le glissement avait affecté la RD 139 et non la RD 39. *Dans le cadre du*

- nouveau projet, l'étude d'impact permet de confirmer l'absence de risque particulier sur le plan géotechnique. A cet effet, le pétitionnaire développe dans son mémoire page 7, les raisons pour lesquelles, ce phénomène ne pourra pas se reproduire. A titre conservatoire, il propose, dès le démarrage de l'exploitation, de mettre en place, en concertation avec les propriétaires concernés, des témoins géotechniques qui feront l'objet d'un suivi régulier et qui*
- *permettront, le cas échéant, de mettre en évidence un éventuel mouvement de terrain d'intensité anormale.*
 - *Les nuisances de l'exploitation, le pétitionnaire affirme que l'étude d'impact a démontré explicitement que la future exploitation de Foufouilloux Sud se traduirait par des nuisances moins importantes pour le hameau de Foufouilloux, par rapport à la situation actuelle (explications développées page 7 du mémoire*
 - *Cas particulier des klaxons de recul : ils seront remplacés par des avertisseurs à fréquence mélangée, dispositif moins agressif*
 - *Limitation de vitesse : les camions ne seront plus amenés à emprunter la RD139, le pétitionnaire rappelle qu'il ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour régler de sa seule initiative la vitesse sur la RD 139.*

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : déclare recevables, légitimes et justifiées les observations de Mme RIGAL et prend acte des engagements du pétitionnaire. Les inquiétudes de Mme RIGAL méritent d'être prises en considération.

4224 – – Mr Paul YON, 1° adjoint au maire de VIRARGUES présente au nom du maire les observations

Réponse du pétitionnaire

Concernant :

- *les nuisances occasionnées par les deux sociétés exploitant le gisement de Virargues, le pétitionnaire déclare que l'étude d'impact a examiné les impacts cumulés du projet avec les autres installations périphériques. Le pétitionnaire développe à la page 9 de son mémoire l'impact cumulé*
- *l'état des routes, le pétitionnaire renvoie Mr YON aux réponses déjà apportées à Mr et Mme BESSE*
- *l'impact économique de l'industrie de valorisation de la diatomite, dans les pages 9 et 10 de son mémoire, le pétitionnaire développe la valorisation de la diatomite reconnue d'intérêt général par l'état français, il ajoute que la commune de Virargues et la communauté de communes du pays de Murat bénéficient d'un apport financier substantiel de la part des deux sociétés exploitant les gisements de Virargues*
- *dévalorisation du patrimoine immobilier, le pétitionnaire déclare que l'industrie de la diatomite fait partie intégrante du passé et du présent industriel des communes de Virargues et de Murat, le gisement de Virargues fait l'objet d'une valorisation sans interruption depuis plus d'un siècle. Il semble pour le moins surprenant que d'éventuels acquéreurs de biens immobiliers ou d'éventuels investisseurs puissent ignorer cet état de faits*

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : déclare recevable les observations de Mr YON au nom de la commune de Virargues et prend acte des explications du pétitionnaire. Concernant la dévalorisation du patrimoine immobilier, le C.E. n'a pas la compétence pour donner un avis sur ce sujet.

4225 – Mr RODDE Bruno

Réponse du pétitionnaire

- Concernant les nuisances liées au transport, le pétitionnaire renvoie Mr RODDE aux réponses déjà apportées à Mr et Mme BESSE
- La circulation épisodique d'engins de chantiers sur la RD 39 : le pétitionnaire donne raison à Mr RODDE. *Un rappel des protocoles à respecter sera effectué auprès de l'entre prise sous-traitante afin que le transfert des engins d'une carrière à l'autre soit systématiquement réalisé grâce à un camion de transport adapté.*
- Périmètre de sécurité autour des habitations proches : le pétitionnaire renvoie Mr RODDE aux réponses déjà apportées à Mme RIGAL
- Haie brise-vue et clôture grillagée pour la sécurité des enfants : le pétitionnaire fait dans son mémoire une longue réponse à Mr RODDE
- Horaires de fonctionnement de la carrière : le pétitionnaire précise les horaires de travail compris entre 7h30 et 18h30
- Nuisances et dangers liés à l'exploitation : le pétitionnaire déclare *que l'étude d'impact a démontré explicitement que la future exploitation de Foufouilloux Sud se traduirait par des nuisances moins importantes pour le hameau de Foufouilloux, par rapport à la situation actuelle.* A partir de cette affirmation, le pétitionnaire fait un long développement explicatif dans son mémoire

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : le C.E. déclare recevable les observations de Mr RODDE. Ses interrogations et craintes , notamment en terme de nuisances et de dangers liés à l'exploitation méritent d'être prises en considération. Le C.E. prend acte des explications et des engagements du pétitionnaire.

4226 – Mme RIGAL le 22 juin 2013

Réponse du pétitionnaire :

- concernant le danger potentiel : le pétitionnaire renvoie Mme RIGAL aux réponses déjà apportées à ses observations du 11 juin 2013
- la justification du secteur géographique d'implantation de la nouvelle exploitation de Foufouilloux Sud : le pétitionnaire dans un long développement justifie le choix du secteur géographique par des critères d'ordre géologique

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : prend acte des réponses du pétitionnaire. Attendu que Mme RIGAL s'adresse à Monsieur le Préfet, le commissaire enquêteur n'a aucune légitimité pour répondre à la présente observation.

423 Courriers reçus

4231 – Mr et Mme ARNAUD demeurant Silhols 15300 LA CHAPELLE D'ALAGNON

Réponse du pétitionnaire :

- état initial : le pétitionnaire déclare *que la constitution de l'état initial du projet ne souffre d'aucun défaut méthodologique*
- nuisances liées au transport routier : le pétitionnaire renvoie Mr et Mme ARNAUD aux réponses déjà apportées à Mr et Mme BESSE
- prescriptions du futur arrêté : le pétitionnaire répond point par point à ce type d'observations

- extrait d'un rapport établi par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique spécifique à la demande d'autorisation d'extension portée par la société CECA SA : le pétitionnaire *ne saurait formuler le moindre commentaire concernant un projet qui n'est pas le sien*

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : prend acte des réponses du pétitionnaire. Déclare recevable les observations de Mr et Mme ARNAUD. Concernant les prescriptions du futur arrêté préfectoral, le C.E. n'a pas la légitimité pour répondre. L'extrait du rapport d'un C.E. de l'enquête publique CECCA SA apparaît sans objet.

4232 – Mr VIGUIER demeurant 12400 ST AFRIQUE

Réponse du pétitionnaire : Il reprend chaque point du courrier et y apporte une réponse circonstanciée, notant que sur certains points, il renvoie Mr VIGUIER aux réponses déjà apportées lors de l'examen des autres observations du public.

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) : prend acte des réponses du pétitionnaire. Déclare recevable les observations de Mr VIGUIER. Concernant certains points particuliers, le C.E. n'a pas la capacité pour donner un avis.

4233 – La fédération départementale de la pêche

Réponse du pétitionnaire : le pétitionnaire a examiné chaque élément du courrier, en y apportant soit une réponse, soit une explication relativement détaillée dans un exposé de 9 pages.

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) prend acte des explications du pétitionnaire. Déclare recevable les observations de **La fédération départementale de la pêche** . Concernant de nombreux points techniques, le C.E. n'a pas la capacité pour donner un avis.

424 Questions complémentaires formulées par le C.E.

Réponse du pétitionnaire

- emplois générés par le projet : maintien de quelques 87 emplois dont 40 indirects durables, permanents et non délocalisables
- dans le cadre d'une convention spécifique, la commune de Virargues perçoit un revenu annuel minimum de 16000 euros
- la demande d'autorisation de 10 ans intègre obligatoirement l'achèvement des travaux de remise en état
- la durée d'exploitation aura une durée probable de l'ordre de 8 à 9 ans
- le projet présenté sera très probablement la dernière exploitation de diatomite sur le site de Foufouilloux

Réponse du Commissaire enquêteur (C.E.) prend acte des explications et des engagements du pétitionnaire.

COMPLEMENT D'ANLYSE :

Le Commissaire enquêteur n'étant pas un expert et ne disposant pas de compétence technique, a pris simplement acte des explications sur certains sujets évoqués par le public.

Le pétitionnaire a pris des engagements dans de nombreux domaines :

- Réduction des nuisances et des dangers pour le hameau de Foufouilloux

- Maintien des emplois
- Durée de l'exploitation
- Meilleure maîtrise des nuisances liées au transport
- Mise en place de dispositions complémentaires de nature à prévenir tout risque géotechnique au droit du hameau de Foufouilloux

Il convient de signaler que le pétitionnaire doit respecter les engagements pris ci-dessus, sachant que l'exploitation des carrières fait l'objet d'inspections périodiques de la part des services de la DREAL

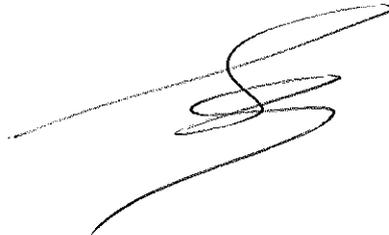
43- Clôture de l'enquête et modalités de transfert

Conformément à la réglementation, les 2 registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur le jour de la clôture de l'enquête le samedi 22 juin 2013 à 12 heures à MURAT et le samedi 22 juin 2013 à 17 heures à VIRARGUES.

Le commissaire enquêteur a pris possession de ces documents directement après la clôture de l'enquête.

Le 22 juillet 2013, j'ai remis personnellement à la Préfecture du Cantal, mon rapport et mes conclusions motivées, accompagnés des 2 registres ainsi que de tous les courriers reçus.

Fait et clos à Teissières les Boulies le 22 juillet 2013



Guy MOUGEOT